Service porteur : Pôle Formation et Réussite Etudiante (FRE)

Vice-président : Lydie ANCELOT

DÉLIBÉRATION n° CFVU-26-02-2026-01 De la Commission de Formation et de la Vie Universitaire

Séance du 26 février 2026

Approbation du compte-rendu de la CFVU du 08 janvier 2026

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Visas :
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 36 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment son article 22-5 ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Contexte :
Validation par les élus du compte-rendu de la CFVU du 08 janvier 2026.

Nature de la décision :

Pour délibération de la CFVU

Vote :
Soumis à la majorité simple

Après en avoir délibéré,

Avis favorable

La présente délibération et son annexe sont adoptées, selon le décompte suivant :

30 votants : 30 pour
0 contre
0 abstention

Fait à Poitiers, le 27/02/2026
La Présidente de la Commission de la Formation
Et de la Vie Universitaire,

Lydie ANCELOT



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 27/03/2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Pôle Formation Réussite Étudiante - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 08/01/2026

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Lydie ANCELOT, Vice-Présidente en charge de la Formation, Présidente de la CFVU.

Présents ou représentés : 31 présents et représentés + 1 voix consultative le quorum est atteint.

Présents ou représentés :

Nom	Prénom	Personnes ayant données procurations	Total
ANCELOT	Lydie	CARDONA Laurent NORMAND Bénédicte	3
Directrice du CROUS ou sa représentante	Claire		1
BLOCH	Béatrice		1
DESESSARD	Laurent	ESPECEL Catherine ALAYRANGUES Sylvie	3
GIL	Sandrine	MELLOUKI Zakariae	2
VANDEBROUCK	Clarisse	BEAUCHET Romain	2
PIMBERT	Agnès		1
SARROUILHE	Denis	PERRAUD Estelle	2
RIDEAU	Frédéric		1
SCATTOLIN	Anne		1
LAMPROU	Effrosyni	VIGIER Fabrice	2
LUCET	Isabelle		1
VOLTEAU	Stéphanie		1
DELOUVEE	Isabelle		1
DUFRONT	Isabelle		1
PECYNA	Mikael		1
FORTE	Lauriane	CARDINEAU Leny GOUPILLAT Armand	3
LEGRAND-BARBIOT	Antoine	TRIPONEL Dorian	2
MOGUEN	Jildaz	MENARD Léane DA SILVA Lysa	3
Total général			**32**

Total Général : 32 voix, dont la voix consultative du CROUS

Ordre du jour :

1. **Pour délibération de la CFVU : Approbation du compte rendu de la CFVU du 11 décembre 2025 ;**
2. **Informations générales ;**
3. **Mission égalité – diversité et bilan de la plateforme de signalement ;**
4. **Quart d'heure étudiants ;**
5. **Présentation du bilan de la césure ;**
6. **Pour délibération de la CFVU : Charte césure 2026-2027.**

La séance commence à 14h02

Lydie ANCELOT énumère les 15 procurations reçues. Elle précise qu'avec 32 élus présents ou représentés, dont la représentante du CROUS Poitou-Charentes, avec voix consultative, le quorum est atteint.
En préambule, Lydie ANCELOT rappelle que le règlement intérieur de l'établissement indique que le quorum vérifié en début de séance vaut pour la durée du conseil. Elle précise que la présente CFVU donne lieu à un enregistrement.

1- Pour délibération de la CFVU : approbation du compte rendu de la CFVU du 11 décembre 2025 ;

Délibération n° CFVU 20260108_01 - Approbation du compte-rendu de la CFVU du 11 décembre 2025 ;

Le compte-rendu est approuvé.

Décompte des voix : 31
Suffrages exprimés : 31

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

2- Informations générales ;

Plusieurs informations générales :

***Point actualités culture, vie étudiante :**

Lydie ANCELOT prend la parole pour un point actualités culture, vie étudiante sur le thème suivant : comment les musiques et danses traditionnelles deviennent des espaces privilégiés de transmission, de création et de rencontres entre générations. Cet évènement se déroulera les 3, 4 et 5 février et articulera pratique artistique, expérience sensible et réflexion collective, en mobilisant des approches variées :

- Création, narration et médiation culturelle.
- Arts vivants, anthropologie du spectacle et dynamiques sociales.
- Pratiques corporelles et rythmiques.
- Patrimoine immatériel, politiques culturelles et enjeux socio-économiques.
- Éducation, transmission et pédagogie par les arts.
- Pratiques musicales traditionnelles et modes d'apprentissage collectifs.

*** Calendrier des candidatures en L2 et L3 hors droit à la poursuite d'études pour l'année universitaire 2026-2027**

Campagne proposée pour une admission en 2026-2027, sur la base du calendrier 2025-2026 :

La campagne de recrutement pour l'entrée en deuxième et troisième année de licence hors droit à la poursuite d'études, pour l'année 2026-2027 se déroule pour l'établissement du 04/05/2026 au 05/06/2026 inclus, avec réponse aux candidats au plus tard le 03/07/2026.
Il incombe au directeur ou à la directrice de la composante de décider de l'ouverture d'une phase complémentaire. Cette décision devra néanmoins être notifiée au pôle formation et réussite étudiante avant le 04/05/2026.

Béatrice BLOCH demande la signification de hors droit à la poursuite d'études.

Lydie ANCELOT explique que, dans certaines situations, l'accès en L2 ou en L3 est de droit, tandis que dans d'autres il ne l'est pas.)

*** Calendrier des candidatures en M2 hors droit à la poursuite d'études pour l'année universitaire 2026-2027**

Campagne proposée pour une admission en 2026-2027, basée sur le calendrier 2025-2026, avec un allongement de la période de candidature (débutant une semaine plus tôt), afin qu'elle se déroule, comme l'année dernière, en partie durant la pause pédagogique :
La campagne de recrutement pour l'entrée en deuxième année de master, pour les candidats qui ne relèvent pas du droit à la poursuite d'études, pour l'année 2026-2027 se déroule pour l'établissement du 13/04/2026 au 29/05/2026 inclus, avec réponse aux candidats au plus tard le 26/06/2026.

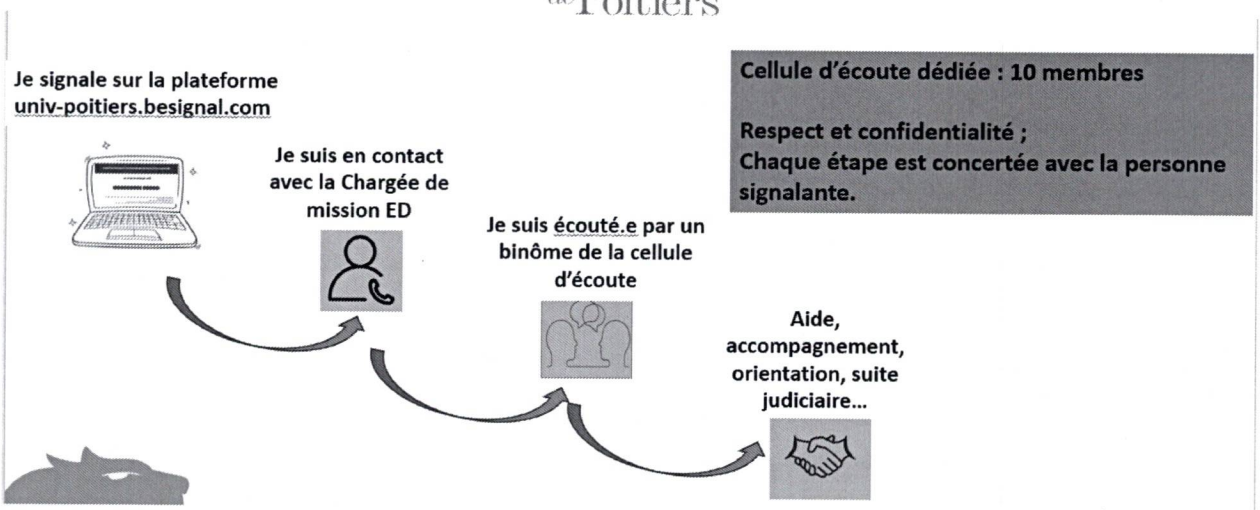
3- Mission égalité – diversité et bilan de la plateforme de signalement ;

En préambule, **Sandrine GIL,** chargée de mission et référente Égalité-Diversité pour l'UP, PR. Psychologie expose les missions de la mission égalité-diversité à l'université de Poitiers ainsi que l'équipe et le réseau mis en place.



Sandrine GIL présente ensuite le bilan de la plateforme de signalement UP, créée en 2022 ; une nouvelle plateforme ayant été déployée le 8 octobre 2025. Le fonctionnement de la plateforme est présenté :
- Je signale sur la plateforme
univ-poitiers.besignal.com

- Je suis en contact avec la chargée de mission ED
- Je suis écouté.e par un binôme de la cellule d'écoute
Aide, accompagnement, orientation, suite judiciaire...
Cellule d'écoute dédiée : 10 membres
Respect et confidentialité ;
Chaque étape est concertée avec la personne signalante.



Sandrine GIL dresse ensuite le bilan de la plateforme avec une mise en comparaison par rapport à l'année 2023-2024.

Béatrice BLOCH remercie pour cette présentation claire. Elle indique toutefois que, par le passé, la plateforme a pu être mal utilisée et rappelle que celle-ci doit avant tout garantir la protection des personnes effectuant un signalement.

Sandrine GIL souligne la nécessité de renforcer la communication autour de la confidentialité de la plateforme. Elle précise également qu'il est important d'informer sur les suites données aux signalements, ce processus pouvant apparaître encore opaque. Depuis sa prise de fonctions, elle indique avoir intensifié la communication afin de lever certaines craintes et représentations erronées. Elle rappelle néanmoins que la multiplicité des acteurs impliqués rend parfois la coordination complexe et insiste sur la vigilance collective à maintenir en matière de confidentialité.

Béatrice BLOCH évoque un cas concret concernant un étudiant victime de harcèlement lié à son identité de genre (suivi jusqu'à son logement CROUS). Elle souligne que le périmètre du signalement ne devrait pas se limiter aux seuls locaux universitaires.

Sandrine Gil rappelle l'existence de périmètres d'intervention distincts et précise qu'un travail de coordination est en cours entre l'université et le CROUS. Les acteurs étant différents, les interlocuteurs à mobiliser le sont également.

Béatrice BLOCH s'interroge sur la possibilité d'un partenariat plus formalisé entre l'université et le CROUS (type guichet unique), notamment dans l'accompagnement de possibles démarches judiciaires.

Sandrine GIL indique que l'établissement peut accompagner la personne signalante dans une démarche de dépôt de plainte, tout comme le CROUS peut le faire. Elle précise que, dans la majorité des cas, les personnes effectuent d'abord une plainte ou une main courante avant de saisir la plateforme de signalement, mais que si la saisine intervient en premier, sa mission est d'accompagner la personne dans ces démarches.

Béatrice BLOCH rapporte de manière plus générale des retours faisant état de situations passées dans lesquelles certaines personnes n'auraient pas été recontactées par le binôme d'écoute et n'auraient reçu aucune information sur les suites données à leur signalement.

Sandrine GIL demande si ces situations relèvent de la cellule d'écoute relative aux violences sexistes et sexuelles et harcèlement discriminatoire (VSSHD) ou de celle relative aux risques psycho-sociaux (RPS).

Béatrice BLOCH précise que, concernant les violences sexistes et sexuelles, la prise en charge est jugée satisfaisante. En revanche, pour les situations de discrimination et de harcèlement, les personnes concernées auraient exprimé un manque de retour sur le suivi de leur signalement.

Sandrine GIL indique que, depuis sa prise de fonctions, toute personne ayant sollicité une écoute a été reçue dans des délais rapides. À partir du compte rendu d'écoute, elle reprend contact avec la personne concernée pour un échange. Elle rappelle toutefois l'existence de deux cellules distinctes, fonctionnant selon des processus différents.

Béatrice BLOCH constate que les personnels effectuent moins de signalements que les étudiants et s'interroge sur les raisons de cet écart. Elle évoque notamment la difficulté que peut représenter l'obligation d'informer le supérieur hiérarchique, en particulier lorsque celui-ci ou la direction est impliqué dans la situation signalée.

Sandrine GIL précise qu'elle n'intervient pas sur ce versant.

Lydie ANCELOT ajoute une précision concernant la comparaison des volumes de signalements et souligne que l'écart observé est cohérent au regard des effectifs respectifs de l'université, qui compte environ 30 000 étudiants et 2 000 personnels.

Clarisse VANDEBROUCK s'interroge sur l'offre de formation existante. En tant que responsable pédagogique, elle indique s'être interrogée sur la conduite à tenir auprès des victimes et suggère la mise en place de formations spécifiquement dédiées aux personnels.

Sandrine GIL informe qu'une formation est disponible sur la plateforme FORMUP. Des sessions sont proposées tout au long de l'année, même si un déficit de communication peut exister. La prochaine formation est prévue au mois de juin à Poitiers

4- Quart d'heure étudiants ;

Lauriane FORTE fait état de plusieurs signalements relatifs aux conditions climatiques dans les amphithéâtres et salles d'enseignement, indiquant des températures inadaptées, tantôt trop basses, tantôt trop élevées. Elle souligne également l'absence de chauffage au sein de l'épicerie sociale et solidaire, où les bénéficiaires, présents dès 14 h, doivent attendre jusqu'à 16 h dans une salle dont la température est estimée à environ 10°C.

Lydie ANCELOT indique que la gestion du chauffage fait l'objet d'un suivi quotidien et précise qu'elle abordera de nouveau cette problématique avec Lionel VINOUR et Aurélien PICHON.

5- Présentation du bilan de la césure ;

Sophie BELTRAN-BECH et Kathie CHUBERT rappellent quelques éléments sur la césure. Pour rappel, la césure est un dispositif facultatif qui permet aux étudiants de suspendre leur formation pendant un semestre ou une année universitaire.
Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.
Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire.

- Vote de la charte Césure en CFVU si changement
- Respect d'un calendrier défini
- Dépôts des demandes sur une plateforme dématérialisée.

3 commissions par an se déroulent de la manière suivante :

- Campagne 1 : Dépôt de la demande en mai, commission en juin, début de la césure en septembre.
- Campagne exceptionnelle : Dépôt de la demande en juillet et août, commission en septembre, début de la césure fin septembre (ASV, MonMaster)
- Campagne 2 : Dépôt de la demande en Octobre, Commission en novembre, début de la césure en janvier.

Usagers :
Tous les étudiants de l'UP sont concernés hors : primo entrant, L.as, FAD, PPPE, LP, échanges internationaux, Etudiants en M2E, lauréats du concours au métier de l'enseignement concerné, alternants.
Commission :
La présidente de la commission Césure est la Vice-présidente déléguée Orientation, insertion professionnelle et appui à l'offre de Formation ; les membres de cette commission sont les suivants :
Safire, Suriée, Pôle FRE, VP étudiant, élu(s) de la CFVU étudiant.

Services concernés en scolarité :
Les assesseurs, les responsables de scolarité, les référents de césure.

La commission césure
Elle s'appuie sur l'avis du directeur ou de la directrice de la composante **ou de son représentant** dans laquelle est organisé le diplôme dans le cadre duquel la césure est sollicitée.

Plusieurs motifs peuvent être avancés pour justifier la non-réalisation de la césure, notamment :

- Le rejet de la demande, en accord avec la composante : diverses raisons.
- Le dossier qui est classé sans suite : l'étudiant ne s'est pas inscrit à l'UP.
- L'annulation de la césure par l'étudiant lui-même : changements d'orientation, acceptation en formation interne ou hors UP, changement dans les projets ...
- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.

Pour les périodes de césure à l'étranger :

- Pour des raisons de sécurité, l'université de Poitiers se réserve le droit de ne pas répondre favorablement aux demandes de césure à l'étranger.
- L'étudiant doit prendre contact avec sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux à l'étranger.
- Une attestation rapatriement est obligatoire avant tout départ à l'étranger.

Les diplômes préparés ont un impact sur les choix de départ, que ce soit pour l'étranger ou non, dans les demandes de césure.
En effet, ces parcours influencent significativement les décisions prises par les étudiants, car elles peuvent ouvrir des portes vers des opportunités internationales ou, au contraire, les inciter à rester en France pour poursuivre leurs études ou leur carrière.

Si l'étudiant est éligible au droit à bourse sur critères sociaux, il peut demander le maintien du droit à sa bourse. Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus

La césure a pour objectif d'acquérir de nouvelles compétences, de vivre des expériences professionnelles ou personnelles.

Les étudiants peuvent combiner **plusieurs formes de césure en une seule et même césure**, ce qui leur permet d'avoir une expérience enrichissante et diversifiée.
L'exploration **d'une formation** dans un domaine différent offre l'opportunité d'élargir les horizons académiques des étudiants et de découvrir **des intérêts potentiels**.

L'expérience professionnelle sous forme de contrat ou de service civique est privilégiée par les étudiants pour **financer leurs études à venir.**
Les stages garantissent une expérience précieuse qui permettent d'appliquer les connaissances théoriques acquises dans **un environnement professionnel réel**.
Les projets associatifs offrent des opportunités précieuses pour **renforcer leur implication et leur contribution au sein de la communauté.**
Les projets personnels sont diversifiés (passer leur permis de conduire, faire une pause dans leurs études pour respirer, prendre un temps de réflexion).

Les compétences acquises par l'étudiant **peuvent être valorisées** sur demande de l'étudiant.
Il doit alors se saisir du **Portefeuille d'expérience et de compétences (PEC)** et participer à une formation de 3 heures avant la fin de sa période de césure.
A l'issue de la période de césure, l'étudiant doit compléter le PEC.

L'incidence des formations proposées joue un rôle important dans les statistiques des demandes de césure.
Ces opportunités permettent non seulement d'enrichir leur expérience académique, mais aussi de favoriser leur développement personnel et professionnel.
Les séjours à l'étranger garantissent non seulement **une amélioration significative de leurs compétences linguistiques**, mais également un développement personnel enrichissant, une confiance en soi accrue ainsi qu'une autonomie renforcée.
En effet, ces expériences à l'international permettent aux individus de s'immerger dans une culture différente, d'interagir avec des locuteurs natifs et de surmonter des **défis qui contribuent à leur croissance personnelle**.

Concernant le suivi des bénéficiaires de césure, **L'étudiant reste en contact** avec l'université durant sa période de césure par l'intermédiaire du référent césure désigné lors de la commission de césure :

- 4 échanges de mails pour une césure d'une année entière.
- 2 échanges de mails pour une césure d'un semestre

Au-delà du suivi que le SAFIRE offre aux étudiants, ce service propose deux formations d'information par an sur la césure et fournit des conseils précieux concernant leur projet ou sur la suite de leur parcours académique.

- De plus, il assure un suivi attentif de certains étudiants ne bénéficiant pas de césure afin de les accompagner au mieux dans leurs projets futurs académiques et/ou professionnels.

Sophie BELTRAN-BECH et Kathie CHUBERT présentent ensuite le calendrier césure.

Après la césure, l'étudiant reprend sa formation ou l'étudiant est redirigé vers le SAFIRE pour lui proposer d'autres solutions
La convention de césure précise que l'étudiant pourra s'inscrire après sa césure dans la formation à laquelle il a candidaté et a été accepté avant sa césure.
Des témoignages des césurant sont également présentés.

Le bilan chiffré est également présenté.

Claire MAUMONT s'interroge sur la méthode de calcul retenue, en demandant s'il s'agit d'un pourcentage rapporté au nombre de dossiers déposés ou d'un ratio fondé sur les effectifs étudiants des composantes.

Kathie CHUBERT précise que le calcul est établi à partir des dossiers acceptés.

Claire MAUMONT questionne l'intérêt d'un calcul proportionnel aux effectifs étudiants par UFR.

Sophie BELTRAN-BECH indique qu'environ 80 demandes sont recensées chaque année pour un effectif total d'environ 30 000 étudiants, ce qui rendrait ce type de ratio peu significatif à l'échelle de l'établissement. Elle ajoute qu'une analyse par composante pourrait toutefois être pertinente afin d'évaluer l'appropriation du dispositif selon l'origine des étudiants.

Stéphanie VOLTEAU interroge la reconnaissance, dans le service des enseignants ou enseignants-chercheurs, du suivi réalisé lorsque celui-ci est assuré par la composante.

Sophie BELTRAN-BECH précise que ce suivi est généralement assuré par les assesseurs, et parfois par les responsables de scolarité.

Isabelle DUFRONT précise que si la césure est sous la forme de stage il y a bien une décharge horaire associée.

Mikael PECYNA souligne que le dispositif de césure est désormais bien identifié par les étudiants engagés (notamment élus), mais que cette connaissance reste inégale parmi l'ensemble des étudiants. Il s'interroge sur la possibilité de renforcer l'information via IRIS Étudiant.
Kathie CHUBERT répond qu'une actualité a effectivement été publiée sur IRIS Étudiant. Elle précise que d'autres communications sont prévues sur cet outil.

Clarisse VANDEBROUCK s'interroge sur le nombre d'étudiants en situation de ASV (ajourné pour semestre validé) effectuant une césure.

Isabelle DUFRONT explique que, pour les ASV, la césure constitue l'une des options proposées parmi plusieurs dispositifs possibles. Elle peut prendre différentes formes (stage, service civique, mobilité, expérience professionnelle), mais il est également possible d'effectuer certaines de ces expériences sans recourir à une césure. La césure est ainsi présentée comme un levier parmi d'autres dans l'accompagnement des parcours étudiants.

Lauriane FORTE indique s'être renseignée auprès d'autres élus étudiants, lesquels ont transmis des extraits du Code de l'éducation. Elle précise que celui-ci stipule que toute césure peut débuter dès l'inscription dans la formation, et s'interroge sur la possibilité de déroger à cette disposition réglementaire.

Lydie ANCELOT explique toutefois que l'établissement a fait le choix de ne pas ouvrir la césure dès le post-bac mais que cela est possible pour le semestre 2 ; afin de permettre aux étudiants de s'acculturer à l'écosystème universitaire, important en matière de réussite plurielle.
Laurianne FORTE demande s'il existe des dossiers pouvant faire l'objet d'exceptions.
Lydie ANCELOT répond qu'aucune exception n'est prévue : les étudiants concernés ne sont pas éligibles au dispositif et ne peuvent donc pas déposer de dossier de demande de césure.

Isabelle DUFRONT précise que la césure n'est pas ouverte au premier semestre. Elle souligne les difficultés liées au suivi d'étudiants qui ne sont pas encore connus des équipes pédagogiques, estimant que ce type d'accompagnement ne constitue pas, selon elle, un réel suivi.

6- **Pour délibération de la CFVU : charte césure à partir de 2026-2027.**

Sophie BELTRAN-BECH et **Kathie CHUBERT** présentent les modifications soumises au vote dans le cadre de la charte césure 2026-2027. Ces modifications sont présentées dans le document soumis aux élus.

Délibération n° CFVU 20260108_02 : Charte césure à partir de l'année universitaire 2026-2027

Délibération adoptée par la CFVU.

Décompte des voix : 31
Suffrages exprimés : 31

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

En fin de CFVU, Stéphanie VOLTEAU formule plusieurs questions. Elle demande tout d'abord un état des lieux de la préparation aux concours : quels sont les concours actuellement préparés, si l'université a répondu aux demandes des étudiants, et si les étudiants souhaitant présenter un concours en L3 peuvent effectivement le préparer au sein de l'établissement. Elle interroge ensuite l'annonce par la DGESIP d'un financement dédié aux modules de préparation aux concours, à hauteur de 60 heures pour 10 groupes, pour les universités volontaires. Enfin, elle s'interroge sur les perspectives pour l'année universitaire suivante, notamment sur les concours qui seront préparés en L3 à l'université.

Lydie ANCELOT répond qu'il convient de distinguer, d'une part, ce qui relève de l'option « pré- pro MEEF » pour l'année universitaire 2025-2026 et, d'autre part, la question plus générale de la possibilité pour un étudiant de présenter un concours en L3. Elle précise que toute licence disciplinaire permet de se présenter aux concours. Plusieurs groupes de travail ont été mis en place en amont de la rentrée 2025-2026 afin d'adapter les contenus pédagogiques dans ces options. Ces travaux se sont poursuivis pour la préparation de la rentrée 2026-2027 et feront l'objet d'un nouveau vote en CFVU en février ou mars.

Stéphanie VOLTEAU demande si l'ensemble des étudiants souhaitant préparer un concours, par exemple le CAPES de philosophie, peuvent le faire à l'intérieur de leur licence.

Lydie ANCELOT répond que cela est possible dans le cadre des licences générales, sans nécessairement disposer d'une option dédiée. Tout étudiant ayant atteint un niveau bac +3 est en mesure de se présenter au concours.

Stéphanie VOLTEAU précise que si les concours sont accessibles au niveau L3, cela ne signifie pas nécessairement que des heures spécifiques de préparation soient intégrées dans les maquettes de licence.

Lydie ANCELOT apporte également des compléments concernant la seconde question sur le financement initié par le ministère. Ce point fait écho à un financement potentiel de la part du ministère de modules de préparation aux concours, dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants. Un courrier a été adressé aux gouvernances d'établissement en mai 2024 afin de récolter ces informations relatives à des modules dédiés au sein de l'établissement et ce dans un délai de 15 jours. Ces effectifs ont été produits par la Direction du Pilotage et de la Formation.
Début septembre, un retour a été réalisé aux établissements, suite à une demande de la part du réseau des VP CFVU pour faire part que le soutien financier de la part du ministère devrait être bien présent mais sans connaitre le montant de la dotation accordée aux établissements et le moment de réception de cette dotation.

La période couverte concerne uniquement la période 2025-2026. Une nouvelle demande a été formulée fin octobre par le ministère pour connaître les effectifs moyens de ces parcours de formation concernés. Il ne s'agit pas d'heures en plus, mais d'heures potentielles comme couvrant une partie des heures que nous avons déjà mise en place dans les modules de préparations.

Les élus échangent sur la baisse de la présence des étudiants en cours et en amphithéâtre. Plusieurs facteurs sont évoqués : difficultés liées à la santé mentale, contexte socio-économique, nécessité d'exercer une activité salariée, anxiété sociale, évolution du rapport aux études et aux modalités pédagogiques, ainsi que le sentiment d'un manque d'accompagnement dans certaines formations. Des différences sont également relevées selon les disciplines et les types d'enseignement (CM, TD, TP).

Lydie ANCELOT conclut que ces éléments constituent des points d'attention importants pour les travaux à venir sur la nouvelle offre de formation. Elle souligne la nécessité de prendre en compte l'évolution des rythmes étudiants et des pratiques pédagogiques. Les témoignages, bien que non généralisables, peuvent néanmoins avoir un impact significatif sur certaines formations et appellent à une vigilance particulière, notamment au regard des résultats de l'enquête sur la santé mentale étudiante présentée en CFVU.

Prochaine CFVU, ***le jeudi 26 février 2026 à 14h00 (horaire à confirmer)***

La séance se termine à 16h15

La Présidente de la CFVU,

Lydie ANCELOT